



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/794

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION 154/156 RUE CASIMIR BEUGNET

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison d'un affaissement de la chaussée, face au 154 et 156 rue Casimir Beugnet, il y convient de prendre toutes les dispositions pour éviter les accidents et sécuriser la zone.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Suite à un affaissement de la chaussée, la chicane placée le long de la parcelle A10265 est déplacée sur le côté pair de la voie, face au 154 et 156 rue Casimir Beugnet, à compter du 24 juin 2025, jusqu'à remise en état de la chaussée par les services du département,

ARTICLE 2 : Un barriérage est mis en place par les Services Techniques de la ville d'Auchel afin de sécuriser la zone de l'affaissement,

ARTICLE 3 : la vitesse est limitée à 30km/h,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5 : Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements,

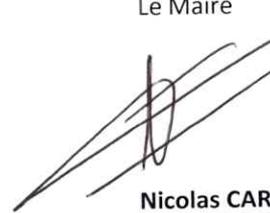
ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 24 juin 2025,

Publié le : 24 JUIN 2025

Le Maire


Nicolas CARRÉ

